

L'an deux mille-vingt-cinq, le 05 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandra PAILLOT.

Présents : Sandra PAILLOT, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, Pierre PEYTOUREAU Sophie HADAJI-AVRIL, Catherine NIOTEAU, Elodie CHAUVEAU, Jacques GABLIER, Xavier SVAHN, Christophe MANGÉ, Alain SCHARNITSKY, Sabrina HERAUD, Annick LASNE

Absents : Aurélien CENATIEMPO, Frédéric ROBERT.

Secrétaire de séance : Elodie CHAUVEAU

Mme Elodie Chauveau est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

- 1 Adoption des compte rendus précédents
- 2 Délibérations :
 - adoption des CFU Commune- Assainissement- Lotissement 2024
 - affectation de résultats
 - Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025- annule et remplace
 - actualisation des tarifs d'assainissement
3. Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes sur les finances de la CCIVS
4. Validation du plan du futur lotissement :
5. projet pigeonier du pré
6. questions diverses

Objet : Approbation du compte financier unique 2024- lotissement

On a juste fait une étude de sol pour la somme de 1 859.60 €, le reste se sont des écritures d'ordre.

Délibération N°1 /2025

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.18 du 18 novembre 2024 approuvant le budget primitif 2024 du lotissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Alain Scharnitzky, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	20 000,00	20 000,00	40 000,00
Titres de recettes émis	0	1 859,60	1 859,60
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	20 000,00	20 000,00	40 000,00
Mandats émis	1 859,60	1 859,60	3 719,20
Résultat de l'exercice	- 1 859,60	0	- 1 859,60

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	0		- 1 859,60	- 1 859,60
Fonctionnement	0		0	0
TOTAL	0		- 1 859,60	- 1 859,60

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget lotissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

Objet : Approbation du compte financier unique 2024- assainissement

Suite aux réajustement des tarifs, nos recettes commencent à s'accroître et nous avons perçu pour la 1ère fois une PFAC (Participation au fonctionnement à l'assainissement collectif) pour le montant de 1 000 €. Le budget reste quand même déficitaire, mais est en voie d'amélioration du fait de l'augmentation des tarifs, de l'instauration de la PFAC et du fait que 2 emprunts vont terminer en 2027 et un en 2028.

Il y avait une obligation de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes. La loi va changer et cela ne sera plus obligatoire. Nous aurons plusieurs options :

- soit une gestion communale comme actuellement, mais nous n'aurons plus de subventions de l'Agence de l'eau pour effectuer des extensions.
- soit un transfert à la CCIVS comme envisagé
- soit adhérer à un syndicat. Pour nous les plus proches sont le SICTEU de Mussidan ou le SIA de St Astier-Montrem

Pour Madame le Maire, il est urgent d'attendre. Sophie Hadaji-Avril demande à savoir si nous pouvons avoir des subventions si nous intégrons un syndicat. Madame le Maire lui répond que oui du moment que 6 communes composent ce syndicat. Elodie Chauveau rappelle que si on va vers la CCIVS, il en résulterait une forte hausse des tarifs pour les abonnés. Pascal Mischieri explique aussi que si nous gardons le budget au niveau communal, l'entretien de la station d'épuration et du réseau seront donc à la charge de la commune et le risque c'est qu'il faille augmenter les tarifs pour subvenir à ces entretiens.

Pour l'instant, il n'y a pas eu de diagnostic de notre réseau donc on ne sait pas si des travaux seraient nécessaires, etc...

Xavier Svahn demande quand est ce que nous devons prendre cette décision. Madame le Maire dit que pour l'instant rien n'est acté mais qu'il faut commencer à y réfléchir.

Délibération : 02/2025

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.09 du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de l'assainissement

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Alain Scharnitzky, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	47 231,00	86 544,46	133 775,46
Titres de recettes émis	47 231,00	51 574,67	98 805,67
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	83 103,19	62 709,68	145 812,87
Mandats émis	52 407,47	62 121,81	114 529,28
Résultat de l'exercice	- 5 176,47	- 10 547,14	-15 723,61

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	35 872,19	0	- 5 176,47	30 695,72
Fonctionnement	- 23 834,78	0	- 10 547,14	- 34 381,92
TOTAL	12 037,41	0	- 15 723,61	- 3 686,20

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget assainissement. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote

- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

Objet : Approbation du compte financier unique 2024- commune

Les principaux travaux d'investissement sont la rénovation énergétique de la salle des fêtes, la rénovation du presbytère suite aux incidents, la fin des 2 derniers locaux à la scierie, l'aire de jeux et le remboursement d'un emprunt à court terme de 190 000 €.

On a reçu 2 subventions : une pour le city stade et une avance du fonds vert pour la salle des fêtes. Toutes les autres subventions devraient tomber sur 2025 (presque 300 000 €).

Délibération : 03/2025

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.09 du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Le conseil municipal décide d'élire Alain Scharnitzky, Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	682 457,17	619 728,00	1 302 185,17

Titres de recettes émis	233 748,05	684 611,72	918 359,77
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	657 629,75	725 873,92	1 383 503,67
Mandats émis	478 043,58	488 102,50	966 146,08
Résultat de l'exercice	- 244 295,53	196 509,22	- 47 786,31

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	-24 827,42		-244 295,53	- 269 122,95
Fonctionnement	106 145,88		196 509,22	302 655,10
TOTAL	81 318,46		- 47 786,31	33 532,15

- **Adopte** le compte financier unique 2024 du budget principal. Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est retiré au moment du vote
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR

Objet : Affectation de résultats - assainissement

Délibération 04/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2024 de fonctionnement déficitaire d'un montant de 34 381,92 € comme suit

D 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 34 381,92 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Objet : Affectation de résultats - commune

Xavier Svahn demande ce que l'on va faire de l'excédent, va t'on l'utiliser pour financer le lotissement ? Madame le Maire lui répond qu'elle se pose la question. Effectivement, nous aurions assez pour cela mais elle craint de fragiliser le budget principal. Elle va demander à Monsieur De Vencay s'il n'est pas mieux de faire un emprunt à court terme sur le budget lotissement que l'on rembourserait dès la vente des lots, si la vente est rapide.

Délibération 05/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation du résultat de clôture 2024 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 302 655.10 € comme suit

1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 73 851.51 €

D 002 (déficit de fonctionnement reporté) : 228 803.59 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Objet : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 - annule et remplace la délibération du 18 novembre 2024 ayant le même objet

Lors d'une précédente réunion, nous avons délibéré en prévoyant une partie d'impayés respectant ainsi les directives de l'ATD or c'est illégal, il faut donc reprendre la délibération en enlevant la prévision d'impayés.

Délibération 06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu la convention de mandat conclue entre la collectivité et SUEZ sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par SUEZ qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant que la future somme appelée sera basée sur les volumes facturés

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- **De calculer** la contre -valeur selon la formule $(0,35 \times 0,3)$ et donc de la fixer à 0,105€ /m³ correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Objet : Révision des tarifs d'assainissement collectif

L'ATD s'est rendu compte que nos tarifs ne respectaient pas les règles en vigueur, il y a une règle de corrélation entre la partie fixe et proportionnelle.

Actuellement, la part fixe est à 150 € et la partie proportionnelle à 1.50 € /m³

Donc soit, on baisse la part fixe à 90 € et la part proportionnelle doit passer à 2.71 € /m³

Soit on garde la part fixe à 150 € et la part proportionnelle passe à 1.90 €.

Xavier Svahn dit que c'est bien de baisser la part fixe car cela favorise les gens qui consomment peu, ceux qui sont vertueux. Il explique aussi que si l'on majore le tarif du m³, les gens peuvent être incité à faire plus attention. Christophe Mangé lui répond que pour une famille nombreuse même si elle fait attention elle risque quand même d'augmenter considérablement sa facture et ce n'est pas ce que nous voulons. C'est exact mais Madame le Maire trouve que la hausse de la part proportionnelle est énorme.

Xavier fait donc une simulation avec les 2 tarifs proposés. Le différentiel finalement n'est pas si énorme que ça (environ 4€), c'est donc une question de philosophie.

Il serait d'avis de prendre la proposition abaissant la part fixe.

Xavier dit que l'idéal serait de faire un tarif en fonction des m³ par tranche. Il exprime aussi que l'on pourrait essayer de voir le modèle d'autres communes. Madame le Maire lui dit que cela peut se faire mais il faut l'étudier, cela ne peut se faire ce soir. Elle rajoute qu'elle verra avec l'ATD pour une proposition.

Le conseil passe au vote. Xavier Svahn est pour la proposition d'abaisser la part fixe à 90 €, le reste du conseil est favorable à la 2^{ème} proposition.

Délibération 07/2025 :

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser les tarifs d'assainissement en fonction des modalités de calcul de l'arrêté interministériel du 06 août 2007. Ainsi le montant maximal de la part fixe (ou abonnement) ne peut dépasser 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la révision des tarifs d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **d'appliquer** les tarifs suivants : abonnement 150 € / an
consommation : 1,90 /m³

DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 CONTRE (Xavier Svahn)

Objet : Présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la CCIVS

En résumé, cela ne va pas bien. Certains élus ont un esprit communautaire et d'autres ne l'ont pas (Saint Astier et Neuvic). Il est donc difficile de fonctionner avec 2 communes qui veulent partir, l'une sur le grand Périgueux et l'autre sur le Mussidanais.

Il y a aussi des problèmes financiers avec des AC qui ont été sous évaluées depuis le départ car les communes voulaient payer le moins possible.

Il aurait fallu revoir les Attributions de Compensation, or certaines communes ne le voulaient pas.

Les deux communes qui veulent partir votent systématiquement contre les propositions financières qui sont faites.

Actuellement ces 2 communes veulent abandonner des compétences (voirie, scolaires, ...) pour être le plus allégée possible afin d'intégrer plus facilement une autre communauté de communes.

Xavier Svahn demande ce qu'il se passera si les 2 communes partent sur les autres communautés de communes. Pascal Mischieri lui explique que la CCIVS ne pourra plus exister. Si la CCIVS explose, il sera temps alors de se poser la question de savoir ce que l'on va faire.

Xavier Svahn souligne que dans le rapport on parle beaucoup du personnel. Pascal Mischieri qui est vice-président aux affaires scolaires dit que c'est son pôle qui emploie le plus de personnel (180 employés), or au niveau des écoles, il est impossible de supprimer des agents et ça tous les élus communautaires en conviennent. Le problème existe cependant pour les MAD (Mise à Disposition) car certaines communes en ont beaucoup, alors que cela est injustifié.

Délibération 08/2025 :

Considérant le rapport de la chambre régionale des comptes délibéré le 05 septembre 2024, sur la gestion de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre sur les exercices 2019 et suivants

Considérant que ce rapport doit être à l'ordre du jour de chaque conseil municipal des communes membres

Le conseil municipal :

- **Prend connaissance** du rapport et en débat

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Validation du plan du futur lotissement :

Suite à la dernière commission urbanisme, le plan du lotissement a été revu. Il y aura 14 lots, de 644 m² à 1 516 m². Le règlement intérieur va être retravaillé car il semble très restrictif.

Le plan est validé.

Projet pigeonier du pré :

En association avec les Patrimoniales, il est envisagé de rénover le colombier en 2 temps. En premier lieu avec la cristallisation et la reconstruction jusqu'à l'arase et dans un second temps, refaire la toiture. Il convient donc de trouver des financements et la façon de procéder.

Madame le Maire informe le conseil qu'une donatrice va donner de l'argent à la commune afin de restaurer le colombier. C'est son souhait. En contrepartie, elle a demandé à ce que les cantonniers lui fassent son jardin car elle a 96 ans. Elle souhaite garder l'anonymat mais veut que les travaux commencent rapidement.

Questions diverses :

Projet de centre équestre :

Le projet est tombé à l'eau.

Installation d'un kiné :

Le kiné a acheté le local de l'ancien cabinet d'infirmier et il va donc pouvoir s'installer après avoir réalisé les travaux nécessaires.

Don :

Pascal Mischieri a fait un don à l'amicale de l'école en contrepartie des portes récupérées.

Sécurité aux abords de l'école :

Elodie Chauveau explique que la Mairie a été sollicité par les parents d'élèves pour sécuriser les abords de l'école (problème de la descente du Jartouneix et du parking derrière la salle des fêtes). Madame le Maire propose de faire un groupe de travail, de faire des propositions et une fois validée les faire voir aux délégués des parents d'élèves. Il faudrait le faire avant le prochain le conseil d'école. En font partie : Elodie, Sabrina, Cathy, Sophie et Fabrice.

ADAP :

Il s'agit de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées. Les travaux devaient être faits soit par la CCIYS (école et cantine), soit par la Mairie. La CCIYS n'a pas fait les travaux et pour la Mairie, il reste à faire 3 places PMR : devant la Mairie, devant la salle annexe et au stade. Un devis a été demandé à l'entreprise Laurière. On demandera aussi une subvention DETR.

Alain Scharnitzky demande si la salle des fêtes est prévue. On ne s'était pas engagé à le faire mais on va quand même le faire.

Aménagement du parking à côté du city stade :

Un devis a été demandé pour réaliser une allée.

Divers :

Pascal Mischieri explique que l'employé communal contractuel a réparé le lave-vaisselle de la salle des fêtes ce qui a permis de faire une belle économie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.